

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES
DE PIZZAVELO

Mises à jour le 27 janvier 2022

Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après les “**Conditions Générales**”) constituent ensemble avec l’Annexe 1 - Description des Services (ci-après l’”**Annexe 1**”) le socle unique de la relation commerciale entre les parties conformément à l’Article L.441-1 du code de commerce. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LMAP 31, nom commercial Pizzavelo, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros, ayant son siège sis 24 ter Avenue Joseph le Brix - 31500 Toulouse, immatriculée sous le numéro d’identification unique 851 391 284 R.C.S Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Lise Gibbons, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après “**Pizzavelo**”) fournit au client (ci-après le “**Client**”), qui lui en fait la demande, les produits et services (ci-après respectivement les “**Produits**” et les “**Services**”). Pizzavelo et le Client étant ci-après désignés ensembles les “**Parties**” et individuellement une “**Partie**”.

ARTICLE 1 - Champ d’application

Les présentes Conditions Générales s’appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Produits et Services proposés par Pizzavelo auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer dans tout autre document (et notamment dans les conditions générales d’achat du Client).

Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont obligatoirement communiquées aux Clients particuliers ayant la qualité de consommateurs et, systématiquement communiquées aux Clients ayant la qualité de professionnels qui en font la demande.

Toute commande de Produit(s) et/ou Service(s) implique, de la part du Client, l’adhésion et l’acceptation sans réserve ni restriction des présentes Conditions Générales et de l’Annexe 1 formant ensemble le contrat (ci-après le “**Contrat**”). Conformément à la réglementation en vigueur, Pizzavelo se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonctions des négociations menées avec le Client, par l’établissement de Conditions Particulières.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du Contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s’engager en toute connaissance de cause et s’être mutuellement communiquées toutes les informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu’elles ne pouvaient légitimement ignorer. Les renseignements figurant sur la documentation de Pizzavelo sont donnés à titre indicatif et peuvent être révisés à tout moment. Pizzavelo est en droit d’y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles - étant précisé que les Conditions Générales sont celles en vigueur au jour de la commande.

Un Client qui réalise une commande en ligne de Produit(s) et/ou Service(s) accepte sans réserve ni restriction, de ce fait, les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2 - Objet

Le présent document constitue les Conditions Générales et a pour objet de définir les modalités et les conditions de vente des Produit(s) et Service(s) par le Client. A toutes fins utiles, il est précisé que la commande des Produit(s) et/ou Service(s) est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales, lesquelles en constituent une condition essentielle.

ARTICLE 3 - Description des Produits et des Services

3.1 Généralités

Outre un service de restauration et de livraison de produits alimentaires, Pizzavelo propose notamment les Produits et Services suivants :

- des ateliers de confection de pizzas aux Clients particuliers et professionnels (ci-après les “Ateliers”);
- des prestations de services de traiteur pour l'événementiel ;
- la vente de produits manufacturés et alimentaires ;
- la vente de bons cadeau (ci-après les “Bons Cadeau”).

Les modalités des différentes offres correspondant aux Produits et Services sont détaillées dans l'Annexe 1.

3.2 Les Ateliers et la vente de Produits

3.2.1 Les Ateliers

Pizzavelo propose l'organisation d'Ateliers culinaires de confection de pizzas dans son fournil situé 24 ter Avenue Joseph le Brix - 31500 Toulouse ou dans un lieu choisi par le Client et approuvé par Pizzavelo, offrant la possibilité de recevoir les fours à pizzas en extérieur.

Ces Ateliers sont ouverts aux Clients particuliers et aux Clients professionnels qui souhaitent organiser des ateliers de team building et des séminaires en tous genres.

Dans ce contexte, Pizzavelo aura qualité de formateur et les participants à ces Ateliers s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les instructions du personnel d'encadrement desdits Ateliers.

3.2.2 La vente de Produits

Les Clients peuvent acheter les Produits et ustensiles proposés par Pizzavelo à la vente.

3.3 La prestation de Services de traiteur dans le cadre d'Événements

Pizzavelo propose des prestations de Services de traiteur dans le cadre de l'événementiel notamment, et sans que cette liste ne soit limitative :

- les séminaires et repas d'entreprises ;
- les anniversaires ;
- les brunchs de mariage ;
- les repas de chantier ;
- les enterrements de vie de garçons ou de jeunes filles.

Cela implique le déplacement sur le lieu indiqué par le Client et approuvé par Pizzavelo, la conception de pizzas et autres produits alimentaires (hors boissons), et l'organisation d'animations culinaires.

Pizzavelo se déplace dans la ville de Toulouse et la région toulousaine dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Toulouse. Au-delà de ce périmètre, des frais de déplacement seront ajoutés au Prix conformément au Devis.

3.4 Les Bons Cadeaux.

Pizzavelo propose la vente de bons d'achat sous forme de Bons Cadeau.

Le Bon Cadeau est un moyen de paiement que son bénéficiaire peut utiliser pour acheter, dans la limite de la somme payée par le Client qui a acheté le Bon Cadeau, les Produits et/ou Services proposés par Pizzavelo.

Le Bon Cadeau est exclusivement réservé aux Produits et/ou Services proposés par Pizzavelo hors-promotions. Le Bon Cadeau permet au bénéficiaire de réserver uniquement un Atelier.

Le Bon Cadeau n'est pas nominatif ; il est acheté par le Client et peut être utilisé par un tiers bénéficiaire dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'achat du Bon Cadeau.

Le bénéficiaire du Bon Cadeau accepte sans réserve ni restriction les présentes Conditions Générales et le Client se porte fort du respect du Contrat par le Bénéficiaire.

Le Bon Cadeau se commande uniquement sur le site internet de Pizzavelo. Il n'est ni échangeable, ni remboursable.

Le Bon Cadeau est envoyé par courrier électronique par Pizzavelo au Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, hors périodes de congés, à compter de la réception du complet paiement du prix du Bon Cadeau par le Client.

3.5 En tout état de cause, les Produits et Services commandés par le Client ainsi que les prix, lieux, quantités et modalités sont décrits dans le Devis et/ou la facture.

ARTICLE 4 - Commande de Produits et/ou Services

Les Produits et/ou Services sont réputés vendus à compter de l'acceptation par écrit du devis émis par Pizzavelo (ci-après le "Devis") par le Client ou par le paiement du Prix par le Client, et de la confirmation par email de la part de Pizzavelo.

A défaut de disponibilité d'un Produit, Pizzavelo en informera le Client qui pourra choisir d'y substituer un autre Produit au prix indiqué par Pizzavelo.

A défaut de disponibilité pour la réalisation d'un Service, Pizzavelo en informera le Client qui pourra choisir une autre date ultérieure ou qui pourra y substituer un autre Service ou Produit au prix indiqué par Pizzavelo.

Les éventuelles demandes de modification des Services décrits dans l'Annexe 1 seront prises en compte dans la limite des possibilités de Pizzavelo et à condition qu'elles soient notifiées à Pizzavelo par écrit dans un délai raisonnable. Le Client est informé que tout changement est susceptible d'entraîner une révision du prix, à l'entière discrétion de Pizzavelo. Un nouveau Devis sera alors transmis par Pizzavelo au Client, pour acceptation, dans les conditions susmentionnées.

ARTICLE 5 - Conditions financières

5.1 Les prix (ci-après le "**Prix**") sont ceux indiqués sur le site internet de Pizzavelo et en Annexe 1, au jour de la réservation. Le Prix pourra être révisé annuellement à la discrétion de Pizzavelo, eu égard à la variation de l'indice (IPGA) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice précité constatée l'année précédente et de plein droit sans aucune formalité.

5.2 Sauf mention contraire, le Prix est exprimé en euros TTC. Le Prix H.T. est indiqué sur la facture ainsi que le taux de TVA en vigueur au jour de la facture.

5.3 Les Produits et Services sont fournis selon les conditions financières de Pizzavelo telles que définies dans le Devis envoyé par Pizzavelo au Client et expressément accepté par ce dernier.

5.4 Les tarifs comprennent la fourniture des ingrédients, les frais de déplacement et les frais de prestations de Services.

5.5 Conditions de paiement des Ateliers. Le Prix de l'Atelier est dû à compter de l'inscription à l'Atelier, dès confirmation par Pizzavelo matérialisée par l'envoi d'une facture. Le Prix doit être payé au plus tard le jour de l'Atelier, au lieu de réalisation de ce dernier.

Le paiement du Prix peut être effectué en espèces ou par carte bancaire.

5.6 Conditions de paiement des Événements. Un acompte de 30% du Prix est demandé au moment de la réservation et au moins un (1) mois avant la date de la prestation de Services.

Le solde du Prix impayé est dû dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de la facture correspondante.

Outre les moyens de paiement susmentionnés, le paiement du Prix peut également être effectué par virement bancaire sur le compte de Pizzavelo :

Compte (Olinda SAS), 20 bis rue La Fayette, 75009 Paris, France

IBAN : FR76 1695 8000 0187 9474 2801 460

BIC : QNTOFRP1XXX

5.7 Conditions de paiement des Bons Cadeau. Le paiement du Prix peut s'effectuer soit par carte bancaire directement sur le site internet de Pizzavelo, soit en espèces auprès du représentant légal de Pizzavelo.

Pizzavelo se réserve le droit de refuser ou d'annuler la commande d'un Bon Cadeau si les informations d'identification et l'adresse électronique fournies par le Client sont inexactes.

5.8 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai de quinze (15) jours fixé ci-dessus, des pénalités de retard calculées en application de la formule suivante :

Pénalités de retard = (Prix TTC x taux applicable sur la période) x (nombre de jours de retards /365)

seront automatiquement appliquées sur le montant TTC du prix des prestations figurant sur la facture impayée et, de plein droit, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Pizzavelo, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra valablement être effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités de retard dans la fourniture des Produits et/ou Services commandés ou non-conformes à la commande, d'une part, et les sommes due par le Client à Pizzavelo au titre de l'achat desdits Produits et/ou Services, d'autre part.

En application de l'article D. 441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client ayant qualité de professionnel sera de plein droit redevable, à l'égard de Pizzavelo, outre des pénalités de retard mentionnées ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire pour des frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 6 - Modalités de réservations des Services

6.1.1 Inscription aux Ateliers. L'inscription à un Atelier se fait soit directement sur le site internet de Pizzavelo, soit par courrier électronique, soit par téléphone et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions aux Ateliers sont recevables tant que le créneau horaire de disponibilité dudit Atelier est affiché sur le site internet de Pizzavelo.

L'inscription à l'Atelier devient définitive à compter de la réception de la confirmation par courrier électronique envoyé par Pizzavelo au Client.

Pizzavelo se réserve le droit de refuser l'inscription à un Atelier pour un Client dont l'identité et/ou l'adresse de courrier électronique est inexacte.

Tous les Ateliers ne conviennent pas aux personnes mineures de moins de dix-huit (18) ans.

Pour un Atelier organisé pour des personnes mineures, le Client s'engage à en avertir Pizzavelo au moment de l'inscription. Outre l'autorisation et la supervision parentale à l'Atelier, Pizzavelo se réserve le droit de refuser l'inscription à certains Ateliers inadaptés aux mineurs de moins de quinze (15) ans.

6.1.2 Modification de l'inscription à un Atelier. Pour effectuer une modification d'une demande d'inscription, comprenant au minimum trois (3) participants, formulée après la confirmation de l'inscription à l'Atelier :

- Toute modification à la baisse du nombre de participants doit être communiquée par un écrit offrant la preuve d'un accusé réception à Pizzavelo au plus tard cinq (5) jours calendaires

avant le jour de la tenue de l'Atelier réservé. Sous réserve du respect de cette formalité, Pizzavelo procédera à l'ajustement proportionnel du Prix sans pénalité et restituera au Client, le cas échéant, le chèque déposé en garantie après paiement du Prix dans les conditions de l'article précédent, à l'issue de l'Atelier ;

- Toute modification à la baisse du nombre de participants communiquée par un écrit offrant la preuve d'un accusé réception à Pizzavelo dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant le jour de la tenue de l'Atelier réservé ne pourra donner lieu à un remboursement proportionnel au désistement ;
- L'annulation pure et simple de la participation à l'Atelier réservé doit être communiquée par un écrit offrant la preuve d'un accusé réception à Pizzavelo au plus tard cinq (5) jours calendaires avant le jour de la tenue de l'Atelier réservé. Sous réserve du respect de cette formalité, Pizzavelo restituera au Client par courrier simple, le cas échéant, le chèque déposé en garantie, sans pénalité ;
- L'annulation pure et simple de la participation à l'Atelier réservé communiquée par un écrit offrant la preuve d'un accusé réception à Pizzavelo dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant le jour de la tenue de l'Atelier réservé sera sanctionnée par le paiement par le Client d'une pénalité à hauteur du montant du chèque de garantie. Si ce chèque a déjà été déposé, Pizzavelo procédera à l'encaissement dudit chèque en paiement de la pénalité.

En cas de retard à un Atelier, le Client s'engage à avertir Pizzavelo par téléphone au 07.69.76.36.78, dans les meilleurs délais. Aucun remboursement ne sera effectué par Pizzavelo au Client et aucune prolongation de la durée de l'Atelier ne sera effectuée par Pizzavelo.

6.2.1 La réservation d'un Événement. La réservation d'une prestation de Services en vue de la tenue d'un Événement doit être réalisée au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de l'Événement.

Sous réserve de la disponibilité de la date choisie pour la prestation de Services, la réservation sera définitive à compter (i) soit de l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client non professionnel soit à compter de la réception des présentes Conditions Générales par le Client professionnel, et (ii) de la réception par Pizzavelo du virement bancaire d'un acompte de 30% du Prix TTC. L'acompte doit être payé au plus tard quinze (15) jours avant la prestation de Services. Le paiement de l'acompte après ce délai peut entraîner un report de l'événement.

Le nombre de participants à l'événement ne pourra être modifié à la baisse une fois la réservation effectuée et devenue définitive.

Le Service prévoit la réception des pizzas sur le plan de travail de Pizzavelo.

Le Service à table est une option qui peut être choisie par le Client et fait l'objet d'une prestation supplémentaire dont le Prix sera communiqué par Pizzavelo au Client sur le Devis.

6.2.2 Conditions d'annulation d'un Événement. Les modalités d'annulation d'un Événement par le Client sont les suivantes :

- Si l'Événement est annulé en cas de non-paiement de l'acompte de 30% du Prix TTC au plus tard soixante (60) jours avant la prestation de Services, l'acompte reste dû et le Client aura la possibilité de reporter l'Événement aux mêmes conditions de Prix dans les trois (3) mois

suivant la date préalablement choisie de l'Événement, sous réserve des disponibilités de Pizzavelo ;

- Si l'annulation intervient au plus tard soixante (60) jours calendaires avant la date de prestation de Services : l'acompte de 30% du Prix sera restitué au Client par Pizzavelo ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à trente (30) jours calendaires avant la date de prestation de Services : l'acompte de 30% du Prix sera conservé par Pizzavelo sans formalité ni pénalité supplémentaire ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires avant la date de prestation de Services : l'acompte de 30% du Prix sera conservé par Pizzavelo et une pénalité d'un montant égal à 50% du Prix sera dûe par le Client à Pizzavelo ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à trois (3) jours calendaires avant la date de prestation de Services : l'acompte de 30% du Prix sera conservé par Pizzavelo et le solde global du Prix sera dû par le Client à Pizzavelo à titre de pénalité.

Si l'annulation résulte du fait de Pizzavelo, quel que soit le délai d'annulation, l'acompte de 30% du Prix sera restitué au Client sans autre formalité.

Si l'Événement prévu doit être annulé pour des raisons météorologiques défavorables, à la demande du Client, et en tenant compte du fait que les fours à pizzas doivent se trouver en extérieur, Pizzavelo s'engage à reporter la prestation de Services à une date ultérieure, sous réserve de ses disponibilités.

ARTICLE 7 - Modalités d'exécution du Contrat

7.1 Bonne foi. Les Parties s'engagent à toujours se comporter en partenaires loyaux et de bonne foi et à s'informer mutuellement des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat. La loyauté et la bonne foi sont des éléments essentiels à la conclusion du Contrat.

7.2 Communication. La bonne exécution des Services implique une interaction régulière entre les Parties.

Dans l'hypothèse où des difficultés surviendraient pendant la fourniture des Services, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie dans un délai raisonnable par tout moyen approprié. Les Parties s'engagent à discuter afin de trouver la meilleure solution pour résoudre les difficultés rencontrées.

7.3 Assistance et collaboration. Le Client s'engage à fournir à Pizzavelo toute l'assistance nécessaire, notamment en lui fournissant toutes les informations dont il a besoin et en veillant à ce que ses préposés aient un accès suffisant aux locaux aussi longtemps que nécessaire à l'exécution des Services commandés, sous réserve des éventuelles limitations prévues au présent Contrat, ou en vigueur sur le site en question.

A ce titre, le Client devra (i) fournir les informations nécessaires à la fourniture des Services confiés, (ii) mettre Pizzavelo en contact avec les personnes concernées par les Services, (iii) fournir des ressources logistiques suffisantes pour l'exécution des Services, (iv) assurer le suivi des Services en faisant tous les commentaires nécessaires par écrit et, (v) fournir à Pizzavelo toute instruction écrite documentée relative à la réalisation de Services.

7.4 Bonnes mœurs. Le Client s'engage à ce que le contenu publié par ses soins sur le site internet de Pizzavelo soit licite, ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux droits des tiers,

n'enfreint aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soit aucunement susceptible de mettre en oeuvre la responsabilité civile ou pénale de Pizzavelo ; Pizzavelo aura toujours la possibilité de se retourner contre le Client et d'obtenir entière réparation du préjudice que Pizzavelo aurait pu subir.

7.5 Calendrier. Les Services seront fournis aux dates et horaires convenus sur le Devis envoyé par Pizzavelo au Client et expressément accepté par ce dernier. La responsabilité de Pizzavelo ne pourra en aucun cas être engagée en cas de changement de calendrier imputable au Client, ou en cas de force majeure, ou en cas d'impossibilité pour Pizzavelo d'exécuter les Services conformément au calendrier, sous réserve que Pizzavelo respecte un délai de prévenance raisonnable et dans les conditions prévues aux articles 6.1.2 et 6.2.2 susmentionnés.

7.6 Sous-traitance. Pizzavelo se réserve le droit d'avoir recours aux sous-traitants de son choix pour exécuter les Services sans demander l'accord préalable écrit du Client.

ARTICLE 8 - Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à compter de son acceptation par le Client et est conclu pour la durée prévue pour la réalisation des prestations de Services et/ou la livraison des Produits, sauf pour les dispositions qui ont vocation à perdurer au-delà des relations contractuelles entre les Parties.

ARTICLE 9 - Délai de rétractation

9.1 Droit de rétractation réservé au Bon Cadeau. Le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est applicable que pour les Bons Cadeau achetés directement sur le site internet de Pizzavelo en vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation, sans que le Client ne motive sa décision ni ne supporte d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Ce délai commence à courir à compter de la réception du Bon Cadeau par le Client.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client doit avertir Pizzavelo par un écrit exprimant sa volonté de se rétracter et l'envoyer par lettre simple à l'adresse du siège de Pizzavelo indiquée en préambule. Le cachet de la Poste faisant foi de la date.

9.2 Exclusion du droit de rétractation. Les Services proposés par Pizzavelo représentent une prestation de Services de restauration fournie à une date déterminée prévue par l'article L.221-2 8° du code de la consommation.

En conséquence, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par l'article L.221-18 du code de la consommation.

ARTICLE 10 - Droit de propriété

10.1 Il est formellement interdit au Client de procéder à la vente de tous Produits achetés ou réalisés par le Client à l'occasion d'une prestation de Services.

10.2 Droit de propriété intellectuelle. L'ensemble des recettes élaborées et proposées par Pizzavelo à l'occasion d'une prestation de Services ou de vente de Produits, et dont copie peut être transmise au Client reste la propriété de Pizzavelo.

Toute diffusion, reproduction, représentation ou publication des recettes de Pizzavelo ne sont pas autorisées en dehors d'un usage strictement personnel et à la condition de reconnaître, par tous moyens d'identification possible et quelque soit le support de diffusion, reproduction, représentation et/ou publication, le droit de propriété de Pizzavelo.

10.3 Droit à l'image. Toute utilisation des supports photographiques, vidéos et d'enregistrements réalisés par le Client à l'occasion d'une prestation de Services par Pizzavelo n'est autorisée que dans le cadre d'un usage strictement personnel. Tout usage à des fins d'exploitation commerciale par le Client est interdit.

Pizzavelo se réserve le droit d'utiliser les images de groupes à des fins d'illustrations des Services proposés par Pizzavelo, quel que soit le support utilisé, notamment et sans que la liste soit limitative :

- le site internet de Pizzavelo ;
- des programmes et brochures d'information relatifs aux Produits et Services de Pizzavelo ;
- des supports pédagogiques.

Dans ce cadre et seulement si un Client est particulièrement identifiable, l'utilisation par Pizzavelo sera soumise à l'autorisation préalable dudit Client.

Les Parties reconnaissent que conformément à l'article 9 du code civil, chacun a droit au respect de sa vie privée. Les Parties peuvent librement s'opposer à l'utilisation de leur image à condition d'en informer l'autre Partie par un écrit.

ARTICLE 11 – Empêchement

11.1 La force majeure. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques.

11.2 La suspension des obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour inexécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. A compter de la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

11.3 Modalités d'information. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

11.4 Résolution pour force majeure. Si l'empêchement dépasse trente (30) jours, l'article 12.2. « Résolution pour force majeure » trouvera à s'appliquer.

11.5 Cas particulier lié à la crise sanitaire du Covid-19. Les Parties reconnaissent que la période actuelle de crise sanitaire déclarée par le Gouvernement n'est pas une cause de force majeure. Les Parties s'engagent, dans la limite des restrictions prescrites par le Gouvernement, à continuer l'exécution de leurs engagements prévus par les présentes dans le respect des mesures prévues par le Gouvernement pour lutter contre le Covid-19.

Si un changement lié aux restrictions émises par le Gouvernement devait survenir, chaque Partie s'engage à avertir l'autre Partie dans un délai raisonnable par tout moyen écrit.

L'obligation de paiement du Client ne peut être remise en cause par la situation de crise sanitaire. Réciproquement, Pizzavelo s'engage à proposer un report des prestations de Services dans les cas où les restrictions liées à la situation de crise sanitaire l'empêcherait d'exécuter ses obligations.

Le Covid-19 ne peut, en aucun cas, être une cause d'annulation ou de résolution du Contrat.

Le Client reconnaît qu'il est tenu de son obligation de paiement de l'acompte de 30% du Prix. Pizzavelo s'engage à reporter son obligation et/ou à proposer au Client une solution alternative pendant la durée de la suspension. Les Parties s'engagent à convenir des modalités d'exécution temporaire de leurs obligations dans un avenant aux présentes.

ARTICLE 12 – Résolution du Contrat

12.1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, dix (10) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Les Parties conviennent que les cas d'inexécution suffisamment grave aux obligations leur incombant sont (i) le non-paiement des factures émises par Pizzavelo (ii) le non-respect de l'obligation de bonne foi et de loyauté prévue à l'article 7 et (iii) toute inexécution fautive d'une obligation prévue aux présentes, ayant un caractère répété ou persistant.

12.2. Résolution pour force majeure. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que si le cas de force majeure perdure dans les conditions de l'article 11.1 « Force majeure » et dix (10) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

12.3 Imprévision. Si, au cours de l'exécution du Contrat, la situation existante au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les Parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les Parties se rencontreraient

dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de la plus diligente d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les Parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le Contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 13 – Garanties et Réclamations

13.1 Le Client doit s'assurer de la conformité des Produits et/ou Services avec sa commande.

13.2 En cas de vente de Produits autres que les denrées périssables, le Client doit adresser ses éventuelles réclamations auprès de Pizzavelo par un écrit en rappelant la référence et la date de la commande.

Seules les réclamations relatives à la vente en ligne effectuée directement sur le site internet de Pizzavelo seront prises en compte.

13.3 Concernant tous les Produits denrées périssables et Produits objet de la prestation de Services de fourniture de denrées périssables, toute réclamation devra, pour être prise en compte, intervenir au moment de la livraison et/ou de la prestation de Services. En cas de non-conformité ou vices apparents des Produits, le Client ayant qualité de consommateur particulier devra faire état de réserves précises, datées et signées sur la facture. Dans ce cas, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou la restitution d'un avoir à son profit, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées périssables ne seront ni reprises, ni échangées.

13.4 Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les 48 heures à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 14 - Responsabilité

14.1 Exclusion partielle de responsabilité de Pizzavelo. Pizzavelo pourra être dans l'obligation de modifier/ajuster les recettes prévues pour la prestation des Services en raison de la survenance de retards et/ou impossibilité d'approvisionnement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Pizzavelo ne sera aucunement responsable des dommages causés au Client et/ou à ses effets personnels à l'occasion de la prestation de Services.

Pizzavelo ne sera aucunement responsable des dommages causés au Client par le fait d'une consommation trop tardive du Produit réalisé à l'occasion d'une prestation de Services, ni de la mauvaise tentative de reproduction par le Client d'un Produits de Pizzavelo à l'issue d'une prestation de Services.

La responsabilité de Pizzavelo ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client. Particulièrement, Pizzavelo ne sera aucunement responsable en cas de réaction allergique ou intolérance alimentaire du Client si cette

allergie ou intolérance n'a pas été, préalablement à la prestation de Services, indiquée par écrit par le Client à Pizzavelo.

Pizzavelo ne sera aucunement responsable de la consommation par le Client des restes alimentaires une fois la prestation de Services terminée.

La responsabilité de Pizzavelo ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs causés au Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, Pizzavelo ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes financières, en ce compris les frais généraux, pertes de profit, d'activité, de contrats, de revenus, de clients et de production ainsi que tout dommage lié à l'atteinte à l'image du Client.

14.2 Responsabilité du Client. A l'occasion d'une prestation de Services, le Client agit sous l'autorité du personnel de Pizzavelo qui lui indique toutes les mesures d'hygiène et de sécurité à respecter - notamment en raison de la dangerosité de l'utilisation des fours. En conséquence, il est notamment précisé qu'il est formellement interdit de fumer dans un rayon deux (2) mètres autour des fours en raison de l'utilisation de bonbonnes de gaz.

Le Client est responsable de tous dommages causés aux équipements de Pizzavelo par son fait, en violation des consignes de sécurité qui lui ont été indiquées.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit au(x) Client(s) et son(ses) convive(s) / participant(s) de toucher le matériel de Pizzavelo sans autorisation de celui-ci. Toute réparation liée à un dommage du matériel de Pizzavelo résultant notamment de la violation de cette interdiction sera à la charge du Client.

ARTICLE 15 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies pendant l'exécution du Contrat et devant être considérées confidentielles soit (i) parce qu'elles sont expressément désignées comme confidentielles par la Partie auprès de laquelle elles sont recueillies ; soit (ii) parce qu'elles relèvent de domaines confidentiels par nature, par exemple, lorsqu'il s'agit de données personnelles, commerciales, industrielles, techniques ou stratégiques non divulguées.

Chacune des Parties traitera ces informations confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle doit accorder à ses propres informations confidentielles de même importance. Elle conservera pendant toute la durée du Contrat, puis pendant une durée de trois (3) ans à compter de son expiration, lesdites informations confidentielles et s'abstiendra de les divulguer sauf à des employés ou à des préposés responsables qui, astreints au secret professionnel, en auront besoin pour l'accomplissement de leur mission au titre du Contrat et ce, dans la limite des besoins dudit contrat.

ARTICLE 16 – Données personnelles

Dans l'hypothèse où Pizzavelo traiterait des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « **RGPD** »), Pizzavelo s'engage à garantir sa conformité avec l'ensemble des obligations légales qui lui incombent en qualité de sous-traitant de données personnelles et prévues par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. En tout état de cause, le Client reste responsable de ses bases de données et des sources de ses données ; il est également le seul responsable de la conformité des solutions et outils tiers qu'il utilise, y compris en faisant appel à des prestataires de services tiers, pour collecter et traiter les données personnelles. En conséquence, le Client s'engage à garantir que tous les outils ou sources de données permettent (i) de fournir les informations requises par la réglementation en vigueur et applicable aux personnes concernées, notamment en ce qui concerne leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données, ainsi que leur faculté de retirer leur consentement en fonction de la nature des données collectées et des fins poursuivies, (ii) quand cela est nécessaire, d'obtenir le consentement informé des personnes concernées concernant les objectifs poursuivis par la collecte, notamment dans le cas de transmission à des tiers de données personnelles. Le Client reconnaît être informé que Pizzavelo ne peut traiter les données personnelles et/ou les données de communications électroniques qu'en conformité avec une collecte préalable des données conformes à la réglementation en vigueur. Le Client garantit Pizzavelo contre tout recours ou condamnation qui pourrait découler de l'accès par Pizzavelo à des données personnelles obtenues de manière non conforme à la réglementation. Pizzavelo s'engage à (i) traiter les données personnelles conformément aux dispositions du présent Contrat et à la législation en vigueur ainsi que conformément aux instructions du Client ; (ii) prendre les mesures techniques, organisationnelles et de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre des accès non-autorisés, leur modification, divulgation, destruction et perte, conformément à une obligation de moyens ; (iii) maintenir la sécurité et l'intégrité des données personnelles.

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée à pizzavelo31@gmail.com.

ARTICLE 17 – Litiges et droit applicable

Les Parties s'accordent à tenter de résoudre tout litige de manière amiable avant de recourir à la voie judiciaire.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites relèveront de la juridiction du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat, de vente de Produits et de prestations de Services qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Les Parties reconnaissent qu'elles sont les auteurs de tous les échanges écrits entre les Parties et que ces écrits peuvent être utilisés comme moyens de preuve par l'autre Partie.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 – Dispositions diverses

18.1. Publicité. Nonobstant les dispositions de l'article 12 « Confidentialité », chaque Partie est expressément autorisée par l'autre Partie à faire figurer et communiquer, son nom et son logo à titre de référence commerciale, sur son site internet et sur les réseaux sociaux, après accord préalable de la Partie dont le nom ou le logo est utilisé.

18.2. Cession de Contrat. Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'une cession de Contrat.

18.3. Porte fort. Chaque Partie est garante, vis-à-vis de l'autre, du respect des dispositions du Contrat par les personnes dont elle a la responsabilité et ses propres prestataires et/ou sous-traitants. À ce titre, le Client se porte fort du respect, notamment par les participants aux Événements, des Produits et Services placés sous sa responsabilité, des limitations d'usage desdits Produits et Services telles que celles-ci sont prévues au Contrat.

ARTICLE 19 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées sans réserve ni restriction par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Pizzavelo, même si il en a eu connaissance.

ARTICLE 20 – Divers

20.1. Toute notification envoyée par chacune des Parties devra être faite par écrit, signée de la Partie notifiante ou au nom et pour le compte de la Partie notifiante. Toute notification devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique, à l'adresse de la Partie notifiée par écrit, sauf si elle est délivrée en main propre.

20.2 L'exercice partiel ou unique d'un droit, le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ou pouvoir par l'une ou l'autre des Parties ne saurait constituer une renonciation par cette Partie à l'exercice ultérieur de ce droit, pouvoir ou recours en vertu du Contrat ou autrement par cette Partie.

20.3 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales serai(en)t jugée(s) nulle(s), illicite(s) ou inapplicable(s) par une juridiction ou autorité compétente, cette(ces) clause(s) sera(ont) considérée(s) comme ne faisant pas partie des Conditions Générales.

20.4 Cela n'affectera ni l'opposabilité des autres clauses des Conditions Générales ni la validité, la légalité et l'opposabilité de ladite clause dans toute autre juridiction. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valable, se rapprochant le plus possible du but économique poursuivi par les Parties.

20.5 Toute référence dans les présentes Conditions Générales à une disposition d'une loi doit être interprétée comme se référant à cette disposition telle que modifiée, adoptée de nouveau ou étendue au moment de cette référence.

Annexe 1

Description des Services

Les Services réalisés par Pizzavelo pour le compte du Client seront les suivants :

- des ateliers de confection de pizzas ;
- des prestations de services de traiteur pour l'événementiel ;

Pour toute demande concernant les Prix des Services, le Client est invité à faire une demande de devis à l'adresse suivante : **pizzavelo31@gmail.com**